



CONCOURS CHORAL DE FRIBOURG

INITIÉ PAR L'ACO, ASSOCIATION CHŒURS OUVERTS

# Concours Choral de Fribourg

## 01 au 04 juin 2011

### Règlement

#### A. Participants, catégories, prix

1. Le concours est ouvert à tous les chœurs non professionnels de Suisse.  
Cette restriction ne s'applique pas aux chefs de chœurs.
2. Les chœurs concourent toutes catégories confondues (chœurs mixtes, de dames, d'hommes, d'enfants et de jeunes)
3. Les prix suivants peuvent être octroyés
  - a. Prix du Jury
  - b. Prix du public (voir D3)
  - c. Prix de la ville de Fribourg (meilleure interprétation d'un compositeur vivant)
  - d. Prix de l'ACO (meilleure prestation d'un chœur ACO).
  - e. Prix du Jeune Jury

#### B. Participation et inscription

1. Les frais de participation aux épreuves et concerts, les repas, l'hébergement et les frais de voyage sont à la charge des chœurs.
2. Les bulletins d'inscription doivent être retournés jusqu'au 15 juin 2010.
3. Le comité d'organisation communiquera au plus tard le 15 octobre 2010, à chaque chœur inscrit, la confirmation d'inscription et l'horaire de leur passage devant jury.

A la suite de cette confirmation, les candidats enverront au comité d'organisation :

- Le programme choisi
  - 4 exemplaires de chaque partition chantée
  - La finance d'inscription qui est de fr. 150.-.
4. Le paiement de la finance d'inscription fait office d'inscription définitive.
  5. Les lauréats chanteront lors de la soirée de clôture du samedi 04 juin 11.
  6. Le(s) chœur(s) recevant le prix du jury participera (ont) au concert d'ouverture du prochain Concours Choral de Fribourg.
  7. Les chœurs qui le désirent sont invités à animer les rues de Fribourg.
  8. Le jeudi matin 2 juin, les chœurs qui le désirent sont invités à animer un office religieux (messe ou culte).

### C. Programme

1. Le choix du programme présenté est libre. La durée totale de musique ne dépassera pas 20 minutes.
2. Les pièces programmées sont exécutées majoritairement « a cappella ». Un piano est à disposition. Sont exclus les accompagnements préenregistrés.

### D. Évaluation

1. Les jurés apprécient les prestations sur la base de la grille d'experts USC (Union Suisse des Chorales). **Seule une mention (excellent, très bien, bien, participation) sera attribuée**, aucune note n'est remise, aucun commentaire ni oral ni écrit n'est délivré.
2. La proclamation des résultats a lieu lors de la soirée de clôture. Les résultats figureront sur le site [www.concourschoraldefribourg.ch](http://www.concourschoraldefribourg.ch) dès la fin de la soirée.
3. A l'issue de chaque journée, le jury sélectionnera les chœurs qui se présenteront pour le prix du public. La liste des chœurs concernés figurera sur le site Internet dès que le jury les a désignés. Le prix du public sera attribué par les spectateurs durant la soirée de clôture du concours.

### E. Dispositions finales

1. Les partenaires du concours se réservent le droit d'enregistrer, de radiodiffuser, de téléviser ou de publier sur Internet, en Suisse et à l'étranger, sans indemnité, tout ou partie des programmes présentés dans les épreuves et les concerts.
2. En cas de litige, seule la version française du règlement fait foi.

Approuvé par le comité du CCF

Fribourg, le 6 mai 2010

La Présidente



La Secrétaire

